

Libérons l'âge de la retraite !

La Croix 28/7/2009

Ministres et président de la République ont cru trouver la formule magique: relever l'âge de la retraite. Ils ont quelques décennies de retard. Le dirigisme ne marche plus. Ce qu'il faut, c'est laisser chacun libre de choisir le moment où il transforme, partiellement ou totalement, ses droits à pension en rente viagère, sans pour autant infliger un fardeau supplémentaire aux jeunes générations.

Il n'est question ici que des retraites par répartition. Certes, une croissance des fonds de pension, sous-développés en France, ne serait pas mauvaise. Mais vouloir remplacer la répartition par la capitalisation est le fait de personnes qui n'ont jamais étudié la faisabilité macroéconomique de leur proposition. Ce qui importe, c'est que l'indispensable échange entre générations successives (2) soit équitable, et donc qu'une limite soit fixée au taux de prélèvement sur les actifs en faveur des retraités. Autrement dit, que nos retraites par répartition fonctionnent « à cotisations définies ».

Il importe aussi que le système des retraites soit soumis à une règle d'équilibre budgétaire: pas de déficit autorisé, si ce n'est dans les phases de basse conjoncture, pour participer à la relance en puisant dans les réserves, et à condition que soit obligatoire la reconstitution desdites réserves dès que les vaches grasses succèdent aux vaches maigres.

De tels objectifs sont parfaitement compatibles avec la liberté individuelle. La mise en œuvre du principe de neutralité actuarielle, auquel les pays développés procèdent les uns après les autres,



38 % des 55-64 ans français occupaient un emploi en 2007, selon l'Insee. La moyenne européenne se situe autour des 45 %.

placerait en effet chacun devant ses responsabilités: ou bien vivre longtemps du travail des actifs, mais en se contentant de leur demander assez peu chaque mois; ou bien opter pour une pension plus conséquente, mais perçue sur une moins longue période.

La faiblesse actuelle du taux d'activité des seniors en France n'est pas un obstacle dirimant. Elle tient en effet pour une part importante au fait que l'on raisonne de façon binaire: ou bien travailler à plein-temps, ou bien s'arrêter complètement. Or ce n'est pas comme cela que les choses se passent dans les pays où les sexa-

génaires sont nombreux à exercer une profession. En Suède, ces personnes travaillent souvent à temps partiel et perçoivent une pension qui mobilise seulement une partie de leurs droits à retraite, l'autre partie continuant à augmenter du fait de leur travail. En Finlande, la réforme des retraites a déclenché une prodigieuse augmentation du travail des seniors.

Un Suédois peut liquider le quart, la moitié ou les trois quarts de sa pension, et continuer à accumuler des couronnes sur son compte notionnel. Il peut aussi modifier à son gré le pourcentage choisi: passer de trois quarts à un quart,

par exemple, s'il accroît son activité professionnelle, ou si son conjoint gagne davantage, ou s'il perçoit un héritage, etc. La souplesse pourrait être plus grande encore en France, car il n'y a aucune raison de ne pas autoriser des liquidations à 40 % ou 60 %, ou tout autre pourcentage.

Dans un monde où les carrières et les vies familiales sont de moins en moins alignées sur un modèle unique, cette liberté de choix en matière de retraite devient de plus en plus nécessaire. Pourquoi ne pas la mettre en œuvre? Du moment que liquider sa pension à 55 ans cesserait d'être, comme c'est le cas aujourd'hui, le moyen de s'enrichir

au détriment d'autrui – une stratégie de passer clandestin –, où serait le problème? Jointe à l'unification de nos régimes, la neutralité actuarielle rendrait possible la combinaison de l'équité et de la liberté.

De plus, en rendant chacun responsable de gérer sa propre retraite, dans un système où il n'est pas question d'augmenter les cotisations ni d'emprunter pour payer les pensions, on mise sur le bon cheval. Car dans le système proposé, si des assurés sociaux trouvent leurs droits à pension insuffisants à leur goût, ils ne s'adressent pas à l'État: ils travaillent plus et mieux, prolongent leur activité, et en cas d'échec ne s'en prennent qu'à eux-mêmes (3). Tel est l'enjeu du passage des annuités aux points (ou aux comptes notionnels, variété suédoise des points) que le Conseil d'orientation des retraites est en train d'étudier. En se référant au relèvement de l'âge officiel de la retraite plutôt qu'à cette piste ouverte par la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, l'exécutif n'a pas seulement manifesté une désinvolture vis-à-vis du législateur qui contredit l'accroissement de son rôle inscrit dans la dernière réforme de la Constitution, il a aussi commis une grave erreur technique et stratégique.

(1) Vient de publier « Réforme des retraites: vers un big-bang ? » [note de l'Institut Moutaigne, mai 2009].

(2) La génération des parents prend soin de celle des enfants, puis elle est prise en charge par eux.

(3) Bien entendu, un filet de sécurité est indispensable: les Suédois en ont un, plus moderne que le minimum vieillesse français malgré la récente réforme de ce dernier.